

PROCES-VERBAL

Syndicat des copropriétaires : RESIDENCE LES FLORALIES
 Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2019

Les copropriétaires de l'immeuble sis FLORALIES à SAINT-GILLES-LES-BAINS (97434) se sont réunis en assemblée générale le **13 mai 2019 à 17h** sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.
 L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 20 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 693 millièmes.

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents	15	515
Représentés	5	178
Absents	91	3607
Totaux	111	4300

Liste des copropriétaires absents

AFFOLTER Marie (32/4300) - ALARCON Joseph (34/4300) - ALBERTELLI - KUTARIEVA Louis - Olen (34/4300) - AUFFRET Flavie (36/4300) - BAZIRE Jean-Louis (34/4300) - BIZEUL Pascal (49/4300) - BONNEIN Mireille Paulette (33/4300) - BOREL Isabelle (34/4300) - BOYELLE Claude (30/4300) - BREGEAULT Jean-Baptiste (34/4300) - BRIDIER Jean Claude (34/4300) - CANTE ET ANNY Robin et Marie (34/4300) - CASTELLANI Sabrina / Jean Luc (41/4300) - CAURO Valerie (37/4300) - CAUX Francis (53/4300) - CAVALIE Martine (36/4300) - CHANE-HIME Man T'Him Ch. (20/4300) - CLARIVET Marie Claudine (33/4300) - COLOGON Frederic (34/4300) - CORNET Natacha Sofia Alexandra (34/4300) - COURTOIS DIT DUVERGER Jean Hugo (84/4300) - DAFREVILLE Jean Roger / Marie (53/4300) - DAVID - D'AGOSTINO ALEXANDRE - ELEN (29/4300) - DE ROBILLARD Jean Christian (34/4300) - DESVAUX DE MARIGNY Jeannine (33/4300) - DI SCALA Roger Yvon (33/4300) - DIXMERIAS Axel / Laetitia (36/4300) - DUBOIS Cyril Arsene Jean-Paul (52/4300) - ELISABETH Anne-Marie (64/4300) - EXPOSITO Marylene (55/4300) - FERDINAND Karine (29/4300) - FONTAINE Gregory (33/4300) - FONTAINE Veronique (45/4300) - FODRAIN Daniel Germain (50/4300) - GAILLARD Severine (33/4300) - GILETTE Arlette (34/4300) - GRIEU Nadia (19/4300) - GUNEPIN ou RODRIGUEZ Marc Antoine o (66/4300) - HAMARD Stephane (19/4300) - HANDJIAN - ROZANES Joelle Line (52/4300) - HOARAU FRED ou Carole (34/4300) - HOAREAU et VOLANT Victor et Lenaig (30/4300) - ICHANE Mickael (30/4300) - IVA William (33/4300) - JOLU Christian (33/4300) - KERVENNIC Andre (34/4300) - LAGARDE Bernard (34/4300) - LARGUIER Frederic et Virginie (34/4300) - LARIVIERE Harry Serge (33/4300) - LATOURNALD Lucien (60/4300) - LAURET Dolly (45/4300) - LE MELLOTT Georges (52/4300) - LE PORCHOU Jean (54/4300) - LELIEVRE Jean Claude (41/4300) - LEROSSIGNOL Christian (33/4300) - LONGATTE / POULOT-CAZAJOUX Gerard (34/4300) - LOYER Jean-Paul (68/4300) - MAHE Jean-Pierre Eugene (60/4300) - MARI Jean Cyril (34/4300) - MARTY Jean Marie (29/4300) - MAUDOUIT Arnaud ou Brigitte (68/4300) - MICHEL Nicolas (47/4300) - MOQHA representee par Monsieur GAS (38/4300) - MORANGE Andre (30/4300) - MOULLAN Khatijan (36/4300) - MOULLAN Salima (34/4300) - N.E.C. Representee par Mme L'HABITA (52/4300) - NIRLO MARIE CELINE (34/4300) - ORILIA Lamberto / Elena (50/4300) - PAGNON Bernard (5/4300) - PAULO Fabienne (33/4300) - PAYET Dominique (31/4300) - PEQUIN Jean-Marc / Anne-Marie (33/4300) - PEREZ Jean-Christophe Henri (19/4300) - RACINE / LAGARDE Bernard (34/4300) - S.C.I. SIHTAM ALONE (33/4300) - SAFY Christiane (64/4300) - SOAZANDRY Jean Benjamin (90/4300) - TANZILLI Bruno (19/4300) - TARANTIK (54/4300) - TAVEAU Remi / Jacqueline (33/4300) - TESTULAT Arnaud (34/4300) - THIEBAUT Isabelle (33/4300) - TIALA Eugenie (34/4300) - TOHME Ramzi GERMANEAU Marion (29/4300) - TONOLLI LORRAINE (34/4300) - TRABAC Jerome (34/4300) - VATEL Chloe (52/4300) -

NP

Le président, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Vote n° 1				
<u>Désignation du président de séance</u>				
L'assemblée générale, après avoir délibéré désigne M PINEAU en qualité de président de séance.				
La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les présents et représentés.				
Votants				
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	20		693	
Absents (ou non votant)	91		3607	
Total	111		4300	
Votes dans le détail				
	Oui	Non		Abstentions
Copropriétaires	20	0	0	
Tantièmes	693	0	0	
Se sont abstenus : Néant				
Se sont opposés à la décision : Néant				
N'ont pas pris part au vote : Néant				

Vote n° 2				
<u>Désignation du scrutateur</u>				
L'assemblée générale désigne MME GRAU en qualité de scrutateur.				
La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les présents et représentés.				
Votants				
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	20		693	
Absents (ou non votant)	91		3607	
Total	111		4300	
Votes dans le détail				
	Oui	Non		Abstentions
Copropriétaires	20	0	0	
Tantièmes	693	0	0	
Se sont abstenus : Néant				
Se sont opposés à la décision : Néant				
N'ont pas pris part au vote : Néant				

Vote n° 3				
<u>Désignation du secrétaire de séance</u>				
L'assemblée générale désigne le syndic en qualité de secrétaire de séance.				
La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les présents et représentés.				
Votants				
	Copropriétaires		Tantièmes	
Présents ou représentés	20		693	
Absents (ou non votant)	91		3607	
Total	111		4300	
Votes dans le détail				
	Oui	Non		Abstentions
Copropriétaires	20	0	0	

Tantièmes	693	0	0
<u>Se sont abstenus : Néant</u> <u>Se sont opposés à la décision : Néant</u> <u>N'ont pas pris part au vote : Néant</u>			

Vote n° 4

Renouvellement du mandat de syndic

L'assemblée générale renouvelle comme syndic la société ISAUTIER IMMOBILIER représentée par M. Vincent PERIE, titulaire de la carte professionnelle délivrée par le préfet de La Réunion, Garantie financière assurée par Gallian. Le syndic est nommé pour une durée de 3 ans qui commencera le 13/05/2019 et se terminera le 30/06/2022. La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée. L'assemblée générale désigne M Pineau pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

La résolution est ACCEPTÉE par les présents et représentés.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	20	693
Absents (ou non votant)	91	3607
Total	111	4300

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	17	3	0
Tantièmes	609	84	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : BARET Freddy (11/4300) BREGEAULT Annie ou Christian (33/4300) INDIVISION BARET Chez M. BARET Fredy (40/4300)

N'ont pas pris part au vote : Néant

Vote n° 5	
Désignation du conseil syndical	
Le conseil syndical est composé de membres élus par le syndicat des copropriétaires. Pour être membre du conseil syndical il faut être propriétaire dans l'immeuble, ou marié, ou partenaire de pacs d'un copropriétaire, ou représentant légal d'un copropriétaire, ou accédant ou acquéreur à terme. Le conseil syndical élu désigne ensuite un président parmi ses membres. Le conseil syndical remplit plusieurs missions dont il doit rendre compte chaque année en assemblée générale. Il peut donner son avis ou être consulté à propos de toutes les questions concernant le syndicat, et tout projet de contrat de syndic (dans ce cas, l'avis est joint à la convocation de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur cette question. Le conseil syndical doit par ailleurs obligatoirement être consulté sur les marchés ou contrats dont le prix excède un montant préalablement décidé en assemblée générale. Le conseil syndical contrôle la gestion du syndic et l'assiste le syndic dans ses missions.	
Sont candidats au conseil syndical : - Mme GRAU - M PINEAU - Mme BREGEAULT - M HANDJIAN - M MALLET - M MOREAU - M ICHANE	
L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical pour une durée de trois ans : - Mme GRAU - Votent contre : M Baret (11), Indivision Baret (40) - M PINEAU - Mme BREGEAULT - M HANDJIAN - Vote contre : Mme Bregeault (33) - M MALLET - M MOREAU - Votent contre : M Baret (11), Indivision Baret (40), Mme Bregeault (33) - M ICHANE	
Les copropriétaires font part aux membres du conseil syndical de leur souhait de pouvoir les contacter. Certains membres acceptent de communiquer leur numéro de téléphone : - M Pineau : 06 92 25 92 60 - Mme Grau : 06 92 61 03 85	

- Mme Bregeault: 06 92 77 34 52

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les présents et représentés.

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents ou représentés	20		693
Absents (ou non votant)	91		3607
Total	111		4300
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	20	0	0
Tantièmes	693	0	0

Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision : Néant
N'ont pas pris part au vote : Néant

Vote n° 6			
<u>Décision à prendre de donner mandat au conseil syndical pour choisir les devis les mieux disants pour les travaux de prévus au cours de l'année 1</u>			
L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir les entreprises les mieux disantes pour la réalisation des travaux listés pour l'année 1 dans le plan pluriannuel de travaux			
La résolution est ACCEPTEE par les présents et représentés.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents ou représentés	20		693
Absents (ou non votant)	91		3607
Total	111		4300
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	18	2	0
Tantièmes	642	51	0

Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision : **BARET Fredy (11/4300) INDIVISION BARET Chez M. BARET Fredy (40/4300)**
N'ont pas pris part au vote : Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à 18h10.

Le présent procès-verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Président

Scrutateur

Secrétaire

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.